Nations Unies E/AC.51/2019/L.4/Add.2

Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination
Cinquante-neuvième session
3-28 juin 2019
Point 7 de l'ordre du jour
Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Jun **Yamada** (Japon)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour l'exercice 2020

[Point 3 a)]

Plan-cadre

1. À sa 3e séance, le 3 juin 2019, le Comité a examiné le plan-cadre [A/74/6 (Plan outline)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

2. Le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique a présenté le plan-cadre et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

3. Plusieurs délégations ont accueilli avec intérêt la présentation du plan-cadre, qui prenait en compte les huit priorités déjà approuvées par l'Assemblée générale et le programme de réformes engagées par le Secrétaire général au titre des trois piliers que sont le développement, la gestion et la paix et la sécurité. Il a été souligné que le plan-cadre et les plans-programmes qui l'accompagnent traçaient les grands axes stratégiques de l'action de l'Organisation.

4. Une délégation a estimé que la présentation des objectifs à long terme de l'Organisation et des huit priorités était très claire et cadrait avec ce qui avait été approuvé précédemment. Une autre délégation a insisté sur le principe selon lequel les priorités définies devaient être universelles et approuvées par les États Membres, ce qui, hélas, n'était pas toujours le cas puisque le plan-cadre faisait référence à des

Merci de recycler

approches et à des concepts qui n'avaient pas arrêtés au niveau intergouvernemental. Une délégation s'est dite bien consciente que la liste des programmes de transformation dressée dans le plan-cadre n'était pas exhaustive mais elle était d'avis néanmoins que d'autres programmes, notamment ceux qui concernaient les droits de l'homme, auraient pu être mentionnés.

5. Des éclaircissements ont été demandés concernant le paragraphe 43, qui portait sur les huit priorités de l'Organisation. On a fait observer, en particulier, que dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général avait proposé que les huit priorités existantes soient maintenues, ce qui était plus explicite que ce qui figurait dans le texte du plan-cadre, à savoir que l'Assemblée générale était invitée à envisager de réaffirmer ou de modifier les priorités. Certains ont dit que lorsque le plan-cadre et la déclaration liminaire divergeaient, le texte du plan-cadre faisait autorité. Une délégation considérait qu'il fallait non seulement célébrer le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation mais aussi profiter de l'occasion pour s'intéresser aux questions de fond et arrêter des priorités pour l'avenir.

6. Plusieurs délégations se sont dites très favorables au programme de réformes engagées par le Secrétaire général au titre des trois piliers et ont dit espérer que ces réformes se traduiraient par une exécution des mandats plus efficace et plus rationnelle. Sachant que la question de la réforme de la gestion était évoquée dans le plan-cadre et qu'un bilan de ce qui avait été accompli y était dressé, une délégation a demandé pourquoi la gestion et le fonctionnement efficace de l'Organisation ne faisaient pas partie des priorités et si ces questions étaient en fait abordées dans chacune des priorités.

7. Une délégation a demandé pourquoi il n'était pas question de la réforme du Conseil de sécurité ; elle a souligné qu'elle soutenait sans réserve les réformes engagées par le Secrétaire général, mais que le plan-cadre concernait les objectifs à long terme de l'Organisation, pas ceux du Secrétaire général, et qu'il existait un mandat clair concernant la réforme du Conseil, notamment dans le document final du Sommet mondial de 2005, en particulier au paragraphe 153 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, dans lequel il avait été souligné que la réforme du Conseil était un élément central de la réforme générale de l'Organisation que les États Membres menaient. Une délégation a fait valoir que c'était justement la réforme engagée par le Secrétaire général au titre des trois piliers qui devait faire l'objet du plan-cadre.

8. Plusieurs délégations ont fait des observations sur le nouveau format et la nouvelle présentation du plan-cadre et salué le travail et les efforts considérables qui avaient été faits en ce sens et qui avaient entraîné un changement appréciable dans la manière de travailler. Certaines ont exprimé de graves préoccupations quant au nouveau format et à la nouvelle présentation et fait observer que dans sa résolution 72/266 A, l'Assemblée générale avait approuvé à titre expérimental le passage à un budget annuel mais qu'au paragraphe 13 du dispositif, elle avait réaffirmé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies. Il a été rappelé également qu'au paragraphe 60 de son rapport correspondant (A/72/7/Add.24), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait indiqué qu'il supposait que, dans le cadre de la réforme de la gestion, toute autre proposition tendant à modifier la présentation et le contenu des projets de budget, selon le cas, serait soumise à l'Assemblée pour examen. Il a en outre été rappelé que dans la même résolution, l'Assemblée avait fait

sienne cette recommandation. À ce sujet, il a été demandé en vertu de quel mandat il avait été procédé aux changements et il a été fait observer que si pareil mandat n'existait pas, il faudrait alors faire machine arrière. Il a aussi été demandé que des informations concernant les mandats en vertu desquels il avait été procédé aux changements soient données par écrit.

9. Une délégation a fait observer que certains éléments (réalisations escomptées, indicateurs de succès, produits, informations sur l'application des recommandations des organes de contrôle et liste des mandats) qui étaient autrefois communiqués aux États Membres ne l'étaient plus. Or, ces éléments d'information étaient des points importants de la méthode de budgétisation axée sur les résultats, que l'Assemblée générale n'avait pas changée. Le fait qu'un seul résultat par sous-programme fasse l'objet d'un coup de projecteur ne donnait pas une vue d'ensemble des travaux menés au titre de chaque sous-programme, ce qui suscitait des inquiétudes.

10. Une délégation s'est émue du fait que des éléments importants n'apparaissaient plus dans le plan-cadre et qu'ils ne soient présentés que sous la forme d'un complément d'information, ce qui était lourd de conséquences pour les travaux du Comité. Ainsi, les produits figuraient désormais dans ce complément d'information et n'étaient donc plus négociés.

11. Une délégation a parlé des incohérences qui existaient dans la section Coup de projecteur : en effet, certains résultats s'apparentaient à des objectifs et d'autres à des produits ; elle a insisté sur la nécessité de veiller à la cohérence entre programmes et sous-programmes. Elle a également fait observer qu'auparavant la stratégie était présentée pour chaque sous-programme alors que maintenant elle ne l'était plus qu'au niveau du programme.

12. Plusieurs délégations ont accueilli favorablement la présentation du cadre logique dans sa nouvelle forme et se sont félicitées que l'accent soit davantage mis sur les résultats. On a fait observer qu'il y avait un certain nombre de « premières » pour le Comité (premier budget annuel, premier examen du nouveau format) et que l'Assemblée se tournerait vers lui pour savoir ce qui était ressorti de l'examen et ce qui avait été compris. On espérait que comme le Comité examinerait chaque programme, il serait en mesure de dégager des questions transversales pour donner des orientations.

13. Se félicitant qu'un lien ait été clairement établi entre le travail de l'Organisation et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, une délégation a toutefois dit que l'obligation en apparence de faire le lien entre les sous-programmes et tel ou tel objectif de développement durable avait conduit à des associations discutables, en particulier s'agissant du lien établi entre l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) et la paix et la sécurité. Il y avait certes un lien général entre développement et paix et sécurité, mais le Programme 2030 avait supposé un effort considérable, de nombreux débats avaient eu lieu sur l'objectif 16 durant les négociations et cet objectif avait été écrit en évitant soigneusement certains termes, comme le mot « conflit », le but étant de veiller à ce que les objectifs n'aient pas pour objet la paix et la sécurité, mais portent plutôt sur telle ou telle question.

14. Une délégation a affirmé que le lien entre développement durable et maintien de la paix et de la sécurité était évident, en particulier que les deux étaient

complémentaires et indissociables étant donné que le second était une condition préalable du premier. On a souligné que globalement la paix et la sécurité étaient étroitement liées à de nombreux objectifs ; l'objectif 6 notamment (Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable) était incontestablement lié à des questions géopolitiques.

15. Il a été rappelé que dans le rapport sur le renforcement du rôle de l'évaluation et sur une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/74/67 et A/74/67/Corr.1), que le Comité avait examiné le 3 juin, en ce qui concernait le rôle de l'évaluation dans la réalisation des objectifs, la moitié environ des évaluations échantillonnées faisaient référence explicitement à ces objectifs, le plus cité étant l'objectif 16, puisque de nombreuses entités contribuaient à la paix, à la non-violence et à la justice, suivi de l'objectif 5 (égalité des sexes et autonomisation des femmes) et de l'objectif 8 (croissance économique et emploi).

16. Une délégation a accueilli favorablement la nouvelle façon de faire, qui avait le mérite de décloisonner les piliers et de favoriser la collaboration au Secrétariat, et elle a demandé plus d'exemples concrets de ce qui avait déjà été accompli.

17. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait rester fidèle aux termes et concepts acceptés au niveau intergouvernemental. Ainsi, la formule employée au paragraphe 6 (faire en sorte qu'aucun pays ou aucune personne ne soit laissé à l'écart) n'était pas conforme à la terminologie arrêtée dans le contexte du Programme 2030, dans lequel les États Membres s'étaient engagés à ne laisser personne de côté. De même, dans la référence faite aux changements climatiques au paragraphe 7, il n'était pas question des responsabilités communes mais différenciées, un élément pourtant fondamental du mandat. Au paragraphe 10, un lien avait été établi entre population et migrations, deux questions qui n'étaient pas associées dans les mandats sous-jacents. Constatant que l'accent avait été mis sur la promotion de la justice plutôt que sur le droit international, une délégation a dit que le texte ne tenait pas compte des plateformes nationales et que la coopération entre l'Organisation et la Cour pénale internationale devrait se limiter à ce qui était prévu dans l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale.

18. Des éclaircissements ont été demandés sur le paragraphe 40 qui porte sur le renforcement du système de passation des marchés. Notant qu'il était fait référence à l'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, on a fait remarquer qu'il aurait mieux valu citer la résolution par laquelle ce règlement avait été approuvé car c'était la résolution qui donnait le mandat, pas le règlement. Il a aussi été souligné que dans de nombreuses résolutions relatives aux achats, l'ONU avait été encouragée à passer plus de marchés avec des pays en développement, ce qui ne figurait nullement dans le plan-cadre. À ce sujet, la question a été posée de savoir comment le Secrétariat avait choisi les éléments qui avaient été retenus pour l'établissement du plan-cadre et comment il avait déterminé ce qui devait y figurer en priorité.

19. En ce qui concernait les questions budgétaires qui figuraient dans le plan-cadre, des informations ont été demandées sur les chiffres qui serviraient à établir la référence et sur la question de savoir si les méthodes généralement acceptées étaient celles qui étaient employées. On a aussi cherché à savoir si le cycle annuel du budget réglerait le problème de l'actualisation des coûts. Une délégation a dit que les questions budgétaires étaient du ressort de la Cinquième Commission.